



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# **Communiqué de Presse**

(Publié par le Greffier)

**AFFAIRE ENTRE LE CHILI ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
CONCERNANT LA CONSERVATION DES STOCKS D'ESPADON  
DANS L'OCÉAN PACIFIQUE SUD-EST**

**ACCORD PROVISOIRE CONCLU ENTRE LES PARTIES  
– LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SPÉCIALE PROROGÉ LES DÉLAIS –**

Par ordonnance en date du 15 mars 2001, à la demande des parties, le Président de la chambre spéciale du Tribunal constituée pour connaître du différend susmentionné a prorogé le délai fixé pour la présentation des exceptions préliminaires.

L'instance en l'affaire a été introduite le 19 décembre 2000 par le Chili et la Communauté européenne. A la demande des parties, par ordonnance en date du 20 décembre 2000, le Tribunal a constitué la chambre spéciale comme suit : M. P. Chandrasekhara Rao, Président; MM. Caminos, Yankov, Wolfrum, juges et M. Orrego Vicuña, juge *ad hoc*.

Par lettres séparées datées du 9 mars 2001, les parties ont informé le Président de la chambre spéciale qu'elles étaient parvenues à un arrangement provisoire au sujet du différend et demandé une suspension de la procédure en cours devant la chambre. Dans les lettres en question, chaque partie a réservé le droit de reprendre la procédure à tout moment. Dans leurs lettres, l'une et l'autres parties ont exprimé leur gratitude au Tribunal international du droit de la mer pour la contribution et l'assistance que celui-ci a apportées dans le cadre du différend.

En vertu de l'ordonnance rendue le 15 mars 2001 par le Président de la chambre, le délai de 90 jours fixé pour la présentation des exceptions préliminaires commencera à courir à compter du 1er janvier 2004 et chacune des parties aura le droit de demander que ledit délai commence à courir à partir de toute date antérieure à celle du 1er janvier 2004.

(à suivre)

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le  
site web: <http://www.un.org/Depts/los/>**

**Communiqué de presse ITLOS/Press 45**  
**21 mars 2001**

Le texte des ordonnances du 20 décembre 2000 et du 15 mars 2001 peut être consulté sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies : [www.un.org/Depts/los/](http://www.un.org/Depts/los/).

Les précédents communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet de l'Organisation des Nations Unies : <http://www.un.org/Depts/los/> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à M. Robert van Dijk: Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).  
Téléphone: (49) (40) 35607-227/228, télécopieur: (49) (40) 35607-245/275,  
adresse électronique: [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)

\* \* \*

**A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site web: <http://www.un.org/Depts/los/>**